

REGLEMENT DU CONCOURS 2019

Article 1 - Objet du concours

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme (CCI) dont le siège est au 148 Boulevard Lavoisier, organise le samedi 18 mai 2019 un concours de création coutelière.

Ce concours est organisé à l'occasion d'un Festival International du Couteau désigné « Festival Coutellia », édition 2019.

Thème du Concours 2019 : « **Libre interprétation d'un couteau de votre création** »

Article 2 - Conditions d'admissibilité

Ce concours est ouvert à toute personne physique ou morale, exerçant l'activité de coutelier et inscrite en tant qu'exposant au Festival Coutellia, qui respecte les conditions ci-dessous mentionnées :

- **Conditions tenant au candidat** : Ce dernier doit être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire des Métiers en qualité d'artiste et dans l'hypothèse d'une personne physique, être majeure.

- Conditions relatives au couteau :

- Le couteau ne doit pas avoir été primé lors de précédentes manifestations ou concours de quelque nature que ce soit.
- Le couteau réalisé devra satisfaire aux conditions suivantes :

Type de couteau : libre
Taille du couteau : libre
Nombre de pièce : libre choix
Matières utilisées : libres

• Les matériaux utilisés pour la fabrication du couteau et notamment pour les manches, doivent être agréés « Cites » ou convention de Washington.

• L'intégralité de la fabrication du couteau, comprenant notamment la fabrication des pièces entrant dans la composition du couteau (lames, décorations,...), doivent être réalisées manuellement et exclusivement par le candidat, à l'exclusion de tout fournisseur.

• Le couteau devra obligatoirement être marqué du nom du candidat, ceci afin de préserver la valeur des articles. Néanmoins, L'anonymat des œuvres sera conservé jusqu'à la désignation du lauréat au moyen d'une « épargne » apposée sur la signature du coutelier, et ce afin de préserver la plus grande objectivité dans le choix des gagnants. Il est entendu que l'œuvre de l'esprit restera la propriété du créateur. Les œuvres, primées ou non, resteront également propriété du créateur.

Tout couteau ne respectant pas les conditions du présent article 2 sera disqualifié.

Article 3 - Dépôt des candidatures

Le dossier de dépôt de candidature envoyé à chaque exposant se compose des éléments suivants :

- **Le formulaire d'inscription** au concours dûment rempli devra être remis au plus tard **le 08-03-19 à 17h00** ;
- **La fiche descriptive complétée** - c'est-à-dire comprenant le nom, la photo du couteau, les informations techniques de fabrication du couteau ainsi que les motivations du candidat - devra être transmise au plus tard **le 3 mai 2019** à 17h00
- **Le dépôt du couteau** se fera au plus tard le **vendredi 17 mai 2019 à 12h00**. Aucune pièce ne sera acceptée, ni prise en compte pour le concours, au-delà de ce délai.

L'intégralité de ces documents et objet devra être remise à Mme Clémentine ALBOUY au siège de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme, située 148 Boulevard Lavoisier, 63000 Clermont-Ferrand.

Article 4 - Désignation des lauréats

Lors de la sélection, le jury tiendra compte des critères suivants :

- La créativité : indiquer sur la fiche descriptive complétée, la motivation de votre démarche de créativité (maximum 10 lignes). Cette fiche est à nous retourner obligatoirement en joignant si possible une photo.
- L'esthétique
- La technicité : indiquer sur la fiche descriptive complétée jointe, les informations techniques du couteau
- La qualité et la finition des créations
- Originalité de la filière choisie

Les décisions du Jury seront sans appel.

Article 5 - Remise des prix

Les prix consistent en:

- 1^{er} prix - Prix Coutellia : Un chèque d'un montant de 1500 euros (mille cinq cents euros) et un trophée
- 2^{ème} prix – Prix d'originalité : Un chèque d'un montant de 900 euros (neuf cents euros)
- 3^{ème} prix – Prix Coup de cœur du public : Une table offerte à la prochaine édition du salon.

Il ne sera pas possible de demander l'échange du chèque contre l'attribution de la somme équivalente en espèce ou d'un lot quel qu'il soit.

La présence des lauréats est obligatoire lors de la remise des prix, qui aura lieu le samedi 18 mai 2019 à 16h00 sur l'espace VIP du salon. Néanmoins, le prix pourra être envoyé au lauréat dont l'absence ce jour là, résulte d'un cas de force majeure, c'est-à-dire d'un événement qui lui est extérieur, imprévisible et irrésistible.

En dehors de l'hypothèse de la force majeure, tout lauréat absent sera considéré comme ayant renoncé à son prix et ne pourra par la suite en aucun cas le réclamer. Tout lauréat peut également renoncer expressément à son prix.

Dans ces deux dernières hypothèses, il sera appliqué la règle suivante :

- Si le prix vacant est le 1^{er} prix, celui-ci sera attribué au 2nd lauréat, le 2^{ème} prix étant corrélativement attribué au 3^{ème} lauréat désigné par le jury.
- Si le prix vacant est le 2^{ème} prix, celui-ci sera attribué au 3^{ème} lauréat désigné par le jury.
- Si le prix vacant est le 3^{ème} prix, celui-ci sera attribué au 2^{ème} lauréat désigné par le public.

Article 6 - CNIL

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations nominatives se rapportant à chaque participant et qui revêtent un caractère obligatoire pour la prise en compte de sa participation au présent concours, pourront être conservées ou donner lieu à des études, sauf désaccord exprimé de sa part sur le type de participation.

Chaque candidat bénéficiera d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition en écrivant à l'organisateur (Service Événementiel - M. Fabrice DELPEUCH - 148 Bd Lavoisier - 63037 Clermont-Ferrand Cedex 1 - 04 73 43 43 87).

Article 7 - Droit à l'image

La participation au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, ainsi que l'autorisation donnée à la CCI, de diffuser et de reproduire toutes œuvres photographiques réalisées dans le cadre du Festival Coutellia 2019, en ce compris notamment les couteaux exposés, ou primés.

Ainsi, les candidats autorisent la CCI du Puy-de-Dôme à fixer et à utiliser, reproduire, communiquer et modifier par tous moyens techniques et sur tous supports ces photographies et dans le monde entier, ceci pour une durée de 5 ans à compter de la manifestation.

Les photographies pourront également être utilisées dans les mêmes conditions, par tout tiers autorisé par la CCI du Puy-de-Dôme.

Article 8 - Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'adhésion entière et sans aucune réserve au présent règlement annexé au dossier technique exposant du Festival Coutellia transmis à tous les exposants du Salon.